

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 28 octobre 2015

sous la Présidence de Madame Nathalie Jaquerod

Préavis 22-2015 Rétribution du syndic et des conseillers municipaux

Le Conseil communal de Pully

- vu le préavis municipal N° 22-2015 du 16 septembre 2015,
- vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- vu le préavis de la Commission des finances,

décide pour la législature 2016-2021 :

1. Taux d'activité et rétribution

Les taux d'activité et la rétribution du syndic et des membres de la Municipalité sont les suivants :

- Syndic : taux d'activité annuel de 80 %, soit 1'726 heures, CHF 160'026.- (2015)
- Conseillers municipaux : taux d'activité annuel de 60 %, soit 1'295 heures, CHF 110'150,40 (2015).

La rétribution est indexée de manière identique à ce qui est pratiqué pour le personnel communal.

2. Frais de représentation

La rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 10'000.- - non indexée - octroyée afin de couvrir les frais divers, tels que déplacements dans l'agglomération lausannoise et représentations.

3. Indemnités perçues

Les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont versées à la caisse communale.

4. Prévoyance professionnelle

Les membres de la Municipalité sont affiliés au Fonds interprofessionnel de prévoyance (FIP), géré par les Groupements patronaux vaudois. Le taux de cotisation est de 25 % (8,5 % à la charge des membres de la Municipalité et 16,5 % à la charge de la commune), calculé sur la rétribution annuelle brute.

5. Assurance perte de gain en cas de maladie

Les membres de la Municipalité sont au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie dont la cotisation est assumée paritairement par les assurés et par l'employeur.

6. Indemnité en cas de décès

En cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat, une indemnité correspondant à six mois de rétribution sera versée au conjoint survivant ou au partenaire survivant lié par un partenariat enregistré (selon la LPart), ou aux enfants à charge.

7. Indemnité en cas de non réélection

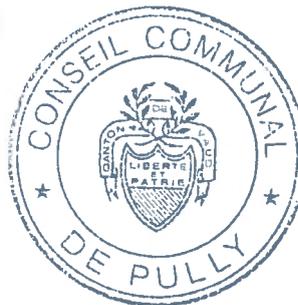
En cas de non réélection d'un membre de la Municipalité dès l'échéance de son premier mandat, une indemnité correspondant à six mois de rétribution lui sera versée.

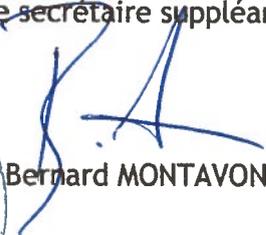
Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

La présidente

Le secrétaire suppléant


Nathalie JAQUEROD




Bernard MONTAVON

Pully, le 7 novembre 2015